

# Protection sociale complémentaire

## Un profond bouleversement à venir

**L'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire, signé par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires le 21 janvier 2022, concrétise la participation pour partie de l'état-employeur aux cotisations des agents publics, sous conditions d'adhésion à un contrat collectif obligatoire auprès d'opérateurs lucratifs ou non.**

**Une négociation s'engage à Bercy pour, en respectant le principe de faveur, améliorer l'accord interministériel. Sa mise en œuvre aura lieu au mieux le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents actifs et retraités.**

### Que contient l'accord interministériel ?

- **L'adhésion obligatoire pour les agents actifs à un contrat groupe**, sauf quelques exceptions dont :
  - Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire,
  - La couverture par un contrat individuel frais de santé à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif sélectionné par son employeur
  - L'embauche en CDD, à la condition qu'il bénéficie d'une couverture individuelle des frais de santé,
  - Les bénéficiaires en tant qu'ayant droit d'une couverture collective à adhésion obligatoire ou individuelle à la date d'entrée en vigueur du premier contrat collectif sélectionné par l'employeur.
- **L'adhésion facultative des personnes déjà retraités**, avec un délai d'un an pour opter à la mise en place du dispositif, tout comme les bénéficiaires du dispositif à compter du passage en retraite.
- **L'adhésion facultative des ayants droits**  
Ces règles d'adhésion et de dispense ne peuvent pas entrer dans le champ de la négociation ministérielle.
- **L'élaboration d'un panier de soins**, qui dans le cadre de l'accord interministériel, est pour grande partie équivalent au contrat Vita de la MGEFI, actuellement seule mutuelle référencée à Bercy.
- **La tarification du panier de soins est composée de trois éléments** :
  - La cotisation de référence : cotisation moyenne unique pour tous les agents, en fonction de l'âge moyen, de la répartition F/H et du secteur géographique,
  - La cotisation d'équilibre : majoration de la cotisation de référence pour financer les solidarités
  - 50% de la cotisation d'équilibre est financée par l'employeur.
- **Le traitement fiscal et social des cotisations** : la part financée par l'agent est exonérée d'impôts et de cotisations sociales.
- **Une commission paritaire de pilotage et de suivi est instituée au niveau ministériel**, dont feront partie les représentants des fédérations représentatives. Son rôle est de :
  - Evaluer les mécanismes de solidarité au bout de 3 ans,
  - Evaluer annuellement le coût des mécanismes de solidarité,
  - Fixer un barème de prise en charge d'une partie des cotisations des bénéficiaires retraités,
  - Piloter la cotisation d'équilibre.

### Quel calendrier prévisionnel à Bercy ?

- **1<sup>er</sup> semestre 2023** : Ouverture d'une négociation ministérielle,
- **2<sup>e</sup> semestre 2023** : Elaboration du cahier des charges
- **1<sup>er</sup> semestre 2024** : Lancement de l'appel d'offre
- **2<sup>e</sup> semestre 2024** : Mise en place du dispositif avec l'opérateur sélectionné
- **1<sup>er</sup> janvier 2025** : Mise en œuvre du contrat collectif obligatoire pour les agents actifs

### Le cadre de la négociation

Actuellement au niveau fonction publique, une négociation sur la prévoyance s'est engagée. Pour FO Finances, la négociation ministérielle qui s'engage doit coupler santé/prévoyance et même la dépendance, qui jusqu'à ce jour était intégrée dans le contrat de la mutuelle référencée.

Une circulaire de la DGAFP, diffusée en juillet 2022, qui n'avait pas vocation à être publiée, limite drastiquement les contours des points à la négociation ministérielle. Une situation totalement inacceptable pour FO et qui démontre encore une fois la considération particulière du gouvernement avec le dialogue social.

**FO défend avant tout une Sécurité sociale de haut niveau pour toutes et tous. En complément, nous militons pour le renforcement d'une couverture sociale plus solidaire et plus juste.**

Notre fédération s'engage dans cette négociation avec l'ambition d'améliorer l'accord interministériel :

- sur le contenu du panier de soins,
- le niveau de la participation de l'état-employeur,
- la possibilité d'ouvrir des options facultatives et individuelles permettant d'améliorer les garanties des agents,
- faciliter au maximum l'introduction dans le dispositif des retraités sur la base du volontariat,
- limiter les augmentations de cotisations pour ces derniers,
- maintenir des actions de prévention de haut niveau,
- mettre en œuvre des prestations d'accompagnement social.